EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2022-298

Séance publique du

14 octobre 2022

Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014-lmc1226284-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ √ - COMPTE RENDU AFFICHÉ √ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ √ Ville d'Aix-en-Provence Service Thermale et Climatique

OBJET : ZAC DE PLAN D'AILLANE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2021.

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :
Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGEY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :
Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET URBANISME

Nomenclature : 8.4
Amenagement du territoire

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 14 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE PLAN D'AILLANE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2021.-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2017-361 du 20 juillet 2017, la ZAC de Plan d'Aillane a été créée et son aménagement confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par un contrat de concession signé le 25 juillet 2017, approuvé par délibération n° DL.2017-362 du 20 juillet 2017 conformément à l'article L300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le contrat prend effet à la date de sa notification, le 26 juillet 2017. Il détermine les missions du concessionnaire, notamment l'exécution du dossier de réalisation de la ZAC, la maîtrise foncière des terrains situés dans son périmètre et leur commercialisation, la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et les modalités de financement de la ZAC ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2018 (délibération n° DL.2018-558).

Concernant l'année 2021, face aux difficultés foncières rencontrées en 2020, un nouveau plan d'aménagement de la zone a dû être élaboré. Par ailleurs, la proposition de relocalisation des agriculteurs exploitant les terrains de la Ville dans le secteur de la Duranne est toujours en cours. Parmi les constructeurs autonomes (n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur), un permis de construire a été déposé au cours de l'année.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et au contrat de concession, la SPLA a communiqué à la Ville le Compte Rendu Financier Annuel de l'opération pour l'année 2021, approuvé par son Conseil d'Administration du 19 avril 2022.

Le bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendus de l'exécution de cette opération établit :
- le montant global des charges de l'opération à 15,8 M €.
- le montant global des produits à 16,6 M €.

Ainsi, sur la durée de l'opération, le bilan pourrait être excédentaire en raison d'une diminution des acquisitions foncières et d'une augmentation des participations des constructeurs autonomes (au fur et à mesure de l'identification de leurs projets).

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier ci-joint.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel à la Collectivité pour 2021, ci-joint, relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de Plan d'Aillane,

DL.2022-298 - ZAC DE PLAN D'AILLANE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2021.-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	43
Abstentions	:	6
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	48
Pour	:	39
Contre	:	9

Ont voté contre
Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Elisabeth HUARD Philippe KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL

Se sont abstenus
Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00
Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr
Téléphone : 04 42 91 90 00